



MAIRIE DE LUGAGNAC

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2026

Etaient présents : Bernard COSTES, Vincent LAGARRIGUE, Marie-Hélène RAMES, Mariano GUAITA, Catherine MORIN, Yves GOUJON, Nadège TELLIER-VALANTIN, Laurence MARY, Magali BALDELLI.

Perrine BOULPIQUANTE absente donne pouvoir à Catherine MORIN.

François HARDY absent, excusé.

La séance se déroule sous la présidence de M. Bernard COSTES, Maire.

Madame Laurence MARY est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Toutefois une décision prise lors de ce Conseil n'est pas mentionnée dans le PV du 20 avril. Cet oubli est corrigé dans le présent PV. Il s'agit du refus à l'unanimité concernant la demande de subvention de Lot Allegro.

2. Délibérations :

2.1. Délibération : Personnel administratif, Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La secrétaire administrative actuellement en poste a donné sa démission. Une remplaçante devrait prendre ses fonctions prochainement. Une période de tuilage sur ce poste est indispensable pour la bonne marche du service, Cet accroissement temporaire d'activité nécessite de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 12 heures hebdomadaires.

Délibération votée à l'unanimité des présents et représentés.

2.2. Délibération : Commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

Suite aux récentes élections municipales une nouvelle liste a été établie par le Maire et validée par le Conseil Municipal puis transmise au DR/DFIP (Directeur Régional des Finances Publiques), lequel procèdera à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le Maire.

Le rôle de cette commission est consultatif. Elle est composée du Président : le Maire ou un adjoint et 6 commissaires.

Délibération votée à l'unanimité des présents et représentés.

3. Informations :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Ce plan a fait l'objet de plusieurs contestations. Le Tribunal Administratif de Toulouse qui a été saisi a annulé la délibération approuvant le PLUi. Cette décision a pris effet le 16 mai 2026.

La CCPLL a décidé de faire appel.

Dans l'attente des conclusions de la procédure d'appel, ce sont les anciennes règles d'urbanisme qui s'appliquent. Durant cette période, pour Lugagnac, c'est donc la Carte Communale qui fera référence.

4. Questions diverses

Dépôt sauvage de déchets verts sur le chemin des combes au Roch Del Gor :

La gendarmerie a été prévenue. Le responsable a été retrouvé et a enlevé ce qu'il avait déposé .

Organisation du Mai du 13 juin.

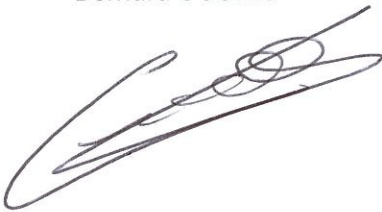
Un point est fait sur la distribution des tracts et la préparation de la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 22 juin 2026 à 18h30 en Mairie.

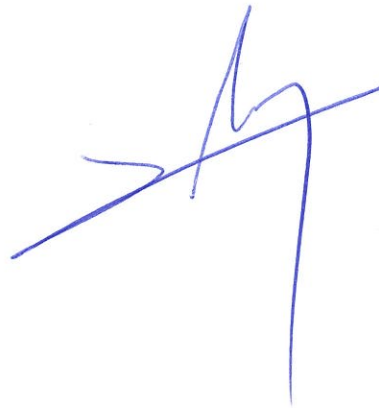
Le Maire

Bernard COSTES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard COSTES', written over a faint circular stamp.

La secrétaire de séance

Laurence MARY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurence MARY', written over a faint circular stamp.